

Ligue nationale contre le taudis : réalisations et projets

Autor(en): **Auscher, Janine**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **42 (1954)**

Heft 816

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-268210>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

UN GRAVE PROBLÈME

Des femmes de toutes tendances doivent être consultées avant que soit mis en vigueur un nouveau règlement à Genève

En date du 12 décembre 1953, le Conseil d'Etat a adopté un règlement d'application de l'article 120 du Code pénal suisse, relatif à l'interruption thérapeutique non punissable de la grossesse, qui est substitué à l'ancien.

Ce règlement étant plus strict, il a soulevé des polémiques nombreuses dont nous voudrions donner ici un écho impartial.

La statistique de ces dernières années avait révélé un nombre alarmant d'avortements autorisés dans la ville de Genève, il semblait que de nombreuses personnes du pays avoisinant et d'autres cantons suisses se donnaient rendez-vous en notre ville, attirant sur celle-ci une renommée peu enviable.

Disons tout de suite que lorsqu'on veut parler statistique, il convient de comparer les chiffres obtenus en divers lieux avec la même scrupuleuse honnêteté et selon les mêmes méthodes, sinon ces comparaisons ne veulent rien dire.

Néanmoins, on eut raison de nommer une Commission d'experts, en 1951, qui a cherché à modifier le règlement pour mieux réprimer les abus.

On déplore l'absence de tout membre féminin dans cette commission : « Il est décevant de constater qu'aucune femme n'avait été nommée dans ce collège », ainsi que l'a dit au Grand Conseil, M. Alfred Borel à la séance du 23 janvier 1954.

Le règlement nouveau, entré en vigueur le 1er janvier 1954, n'a cessé, depuis lors, de susciter des discussions au Grand Conseil, dans la presse et dans tous les cercles intéressés. Il ne faudrait pas croire qu'il s'agit là seulement des problèmes d'une jeunesse dévoyée, de faux ménages, de situations irrégulières, mais bel et bien de cas de conscience où tout l'avenir d'une famille est en jeu, lorsque le père ne veut pas entendre parler d'un enfant de plus, par exemple.

Un discours contre le règlement

Le 23 janvier, M. le député Alfred Borel prononçait le premier discours retentissant, dénonçant les illégalités où pouvait conduire l'application du nouveau règlement.

...Le problème est extrêmement délicat, et, pour des raisons doctrinales, les solutions qu'on prétend lui apporter sont très divergentes. Certains sont partisans d'un très grand libéralisme en la matière ; la doctrine catholique, en revanche, regrette l'existence de l'article 120 du Code pénal relatif à l'interruption non punissable de la grossesse. Il est souhaitable qu'à Genève, on ne tombe dans aucun extrême et qu'on continue à pratiquer une politique libérale et humaine.

...Certes, il faut réprimer certains abus, mais des experts jugent, avec raison, que le plus mauvais moyen d'agir est de recourir à une réglementation exagérément sévère.

Les abus sont le fait de quelques médecins marrons qui tirent profit de la situation. Il fallait prendre des sanctions sévères contre ces gens avant de promulguer un nouveau règlement...

M. Borel critique ensuite certaines dispositions du nouveau règlement...

...Le médecin autorisé... peut, notamment, ordonner au préalable la mise en observation de la personne enceinte dans un établissement hospitalier, sans durée déterminée fixée d'avance ; s'il juge cette mesure superflue, il motive sa décision de ne pas l'ordonner.

Des autorités médicales, comme le docteur Flournoy, sont résolument opposées à l'internement, car une telle mesure se traduit pour l'intéressée par un surcroît de souffrances, et les experts officiels dirigés par le docteur Audéoud partagent en tout point cette opinion. L'internement, pour une durée indéterminée, dans un établissement de psychiatrie, par exemple, est intolérable. Le Conseil d'Etat doit renoncer à des mesures à ce point antisociales et rigoureuses.

Le règlement prescrit encore au médecin autorisé qui refuse l'avis conforme d'aviser l'institution dite « Aide et conseils aux futures mères » de la situation de la personne enceinte. C'est une intolérable intrusion dans la vie de l'intéressée. Celle-ci doit être absolument libre de s'adresser à une institution sociale ou de ne pas le faire.

La voix des partisans

Un député chrétien-social

M. Dupont, député chrétien-social, défendait la thèse de la commission d'experts, le 27 février et concluait en ces termes :

Je sais bien que les médecins-experts se trouveront parfois devant certains cas déchirants. Parce que les conditions nécessaires ne sont pas remplies, il leur apparaîtra tout de même que l'avis conforme permettrait d'éviter une catastrophe d'ordre familial, social ou économique. Il ne m'appartient pas de juger de leur attitude dans de telles circonstances, ni de celle des intéressées mais vous admettez facilement, M. le président et Messieurs, que si les lois ou les règles ne doivent être établies qu'en fonction de nos propres faiblesses et au gré des cas particuliers, toute règle de conduite en matière légale et en matière morale devient illusoire et impossible à établir.

Le Centre protestant d'études

Le Centre protestant d'études donne dans son bulletin de mars, l'avis d'un de ses membres, M. le juge Foëx, sur le règlement adopté :

Le Règlement du 12 décembre 1953 apporte indiscutablement une grande amélioration au régime précédemment en vigueur ; il répond... aux préoccupations légitimes exprimées par le groupe médical du CPE, et donne satisfaction aux thèses du 19 janvier 1951 (collège d'experts ; unification de la doctrine en matière d'octroi d'avis conforme ; renforcement du contrôle médical, etc.)...

Il sera bien entendu, toujours loisible, après un temps d'application suffisant, de modifier, si besoin est, les dispositions de ce règlement qui se révéleraient inopérantes, ou insuffisantes.

laquelle comprend deux immeubles collectifs, et quatre-vingt quatorze pavillons, groupant une population de mille âmes. La cité possède également une école maternelle.

Actuellement, la Ligue détient un terrain, sis également à Orly, et a obtenu l'autorisation d'y édifier un nouveau groupe de logements. Seulement... elle se trouve placée devant un obstacle. Les trois quarts des dépenses sont, en effet, avancées par l'Etat, à la condition expresse que le quart soit versé par la Ligue contre le taudis. Or ses caisses sont vides... ses fonds de secours ayant été employés à distribuer du charbon aux « mal logés », pendant les derniers grands froids...

C'est pourquoi la Ligue — dont le siège social est situé à Paris, rue du Laos 8, XVe — lance un S.O.S. à l'opinion publique, encouragée par l'exemple de l'Abbé Pierre... dont on sait qu'il a suscité, en France, un magnifique mouvement de solidarité en faveur des « sans-logis ».

Le problème des Cités d'urgence

Elle souhaiterait pouvoir construire des « cités d'urgence » qui ne soient pas des logements misérables, et elle veut se garder à tout prix des « bidonvilles » d'avant-guerre. Pour elle, ces cités devront être susceptibles d'améliorations progressives, en quelques mois ou quelques années, transformeront ces refuges en habitations normales à loyer modéré. Le financement de ces cités pose donc un problème urgent ; le gouvernement français a décidé de lancer un emprunt de caractère spécial pour aider à la réalisation de ces projets, mais la Ligue souhaiterait

Certaines dispositions législatives favorisent les unions irrégulières

Dans la « Tribune de Genève », outre les excellents articles fort documentés d'Eliane Lavarino, dont nous ne citons que ces lignes :

L'autre jour, un médecin, apprenant qu'un groupe féminin avait étudié la question, s'est écrié : « Mais enfin, ces femmes, de quoi se mêlent-elles ? » (!). Il faut que l'on comprenne que la question nous concerne aussi un tout petit peu...

...on a pu lire aussi certaine lettre très pertinente de M. F. Laurent, professeur.

Vous savez que nombreux sont encore en Suisse les cantons où la fonctionnaire de l'enseignement qui se marie doit quitter son poste (Bâle, Neuchâtel, Vaud suivant les communes). A Genève, il n'y a que trois ou quatre ans que le Grand Conseil a dû rapporter une loi, votée contre l'avis de MM. Paul et Adrien Lachenal, qui obligeait l'institutrice épousant un fonctionnaire de la Confédération, du canton, de la Ville, des Services industriels, de la Caisse hypothécaire à démissionner. Mais, encore actuellement, les femmes fonctionnaires de l'administration cantonale — et il y en a un joli nombre — doivent démissionner dans les quinze jours qui suivent leur mariage ; et il en est de même pour les fonctionnaires fédérales, des postes, des télégraphes, des téléphones et des Chemins de fer fédéraux. Donc, en cas de mariage, plus de traitement, plus de pension d'invalidité et plus de pension de retraite.

Cet état de choses incite les intéressées à conclure des unions irrégulières qui, à tout prix, doivent demeurer stériles. Aussi faut-il s'insurger contre ces lois et règlements qui méconnaissent la nature humaine et empêchent beaucoup de femmes honorables de créer des foyers où on n'aurait pas peur d'avoir des enfants.

On ne saurait mieux dire et notre journal n'a cessé de s'insurger contre l'état d'exception dont sont victimes les femmes mariées.

L'avis d'un docteur vaudois

Il nous paraît bon de citer aussi des personnalités extérieures à Genève, afin d'étendre le débat que nous savons tout aussi aigu ailleurs. Dans un ouvrage récent de M. le Dr O. Forel auquel, en une autre occasion nous avons déjà emprunté de larges extraits, nous lisons ceci :

Le problème de l'avortement est l'un de ceux qui ne supportent pas d'être résolus selon un principe absolu. Chaque cas demande à être envisagé dans sa complexité, et celle-ci résulte des conditions sociales, économiques, psychologiques et morales des personnes en cause.

Pour un règlement libéral

...Toute interruption de grossesse resterait soumise aux règles médico-chirurgicales, à savoir que le médecin opère sous sa responsabilité ou après avoir admis les conclusions écrites d'un expert, lorsqu'il s'agit d'indications

sortant de sa compétence ; il tiendrait un registre confidentiel sur lequel figureraient le diagnostic, les indications, la nature de l'intervention et le résultat obtenu.

Toute intervention pratiquée par des personnes non autorisées resterait passible de sanctions.

...Une éducation tendant à rendre toute femme saine capable d'assumer librement la plus grande des responsabilités amènera sans doute le législateur à renoncer à légiférer dans un domaine que chacun considère comme intime et sacré.

Trop de rigueur encourage à enfreindre clandestinement la loi

Une des remarques les plus sages que l'on a pu recueillir dans ce débat c'est, nous semble-t-il, celle de Mme Odette Grosjean, du Centre protestant d'études, lorsqu'elle fut interviewée par Eliane Lavarino :

Il est difficile de demander aux incroyants de se soumettre exactement aux mêmes principes que les croyants. Il s'agit de trouver un juste milieu, car une trop grande rigidité dans l'application de la loi ne ferait qu'augmenter le nombre des interventions clandestines.

C'est l'évidence même, et l'action d'une équipe féminine, telle que celle d'Aide et conseils aux futures mères, nous paraît seule efficace pour retenir sans contraintes celles qui désirent et demandent son appui. Le maximum de liberté et de discrétion nous paraissent ici la règle d'or.

Une action d'entraide où l'on recherche les solutions individuelles

L'association « Aide et conseils aux futures mères » a tenu son assemblée générale vendredi 19 mars, à la Salle Centrale. Au cours de sa partie administrative, présidée par le pasteur Henriod, la présidente, Mme Chatillon, a rappelé les diverses activités de cette institution : layette éducative — méthode de formation des futures mères qui apprennent à confectionner le trousseau de leur bébé — les berceaux circulants (100 berceaux tout équipés circulent constamment), cours de puériculture, dont le prochain débute en avril, leçons de gymnastique pré-natale, etc.

Mme Chatillon a mis l'accent sur la discrétion absolue observée à l'égard des confidentielles faites par celles qui se rendent au bureau de la rue Rousseau pour y exposer leurs difficultés.

Elle a également exprimé ses regrets qu'au cours des débats qui se sont déroulés au Grand Conseil, relatifs aux interruptions légales de grossesse, l'association qu'elle préside ait été mise en cause. De son côté, Mme Lescaze, l'une des directrices de l'œuvre, a déclaré qu'Aide et conseils aux futures mères s'est fixé comme tâche première de lutter contre la regrettable réputation, propagée à l'étranger, qu'à Genève les avortements se pratiquent avec une extrême facilité. Cette opinion cause un préjudice certain à notre cité et la lutte contre les interruptions de grossesse constitue l'un des objectifs principaux de l'association. Mme Lescaze préconise, à cet effet, une action tout à la fois spirituelle, éducative, économique et sociale, permettant à chaque femme de pouvoir résoudre elle-même ses délicats et douloureux problèmes.

Faire construire

La Ligue, elle, réalise parfois le miracle d'offrir un toit à ceux qui n'en ont pas... et de les loger dans des habitations saines. Mais il lui faut actuellement reconstruire son fonds de « démarrage ». C'est pour elle, et pour ceux qu'elle aide, une question vitale.

Il semble que le beau mouvement de solidarité suscité par l'Abbé Pierre puisse trouver là une occasion de continuer à se manifester... Il serait vraiment dommage qu'une telle levée de bonnes volontés n'ait été qu'une simple flambée ! les grands froids passés, le problème du logement continue à se poser, angoissant, pour les familles nombreuses et pour les vieillards économiquement faibles.

Souhaitons donc que la Ligue nationale contre le taudis puisse trouver les moyens matériels de poursuivre une croisade si utile en notre siècle de progrès...

Janine Auscher

Ligue nationale contre le taudis

Réalisations et projets

par notre correspondante à Paris

La Ligue nationale contre le taudis vient de tenir une conférence de presse afin que le public de tous les pays soit informé des résultats déjà obtenus, et des projets qu'elle souhaite réaliser d'urgence.

Fondée avant la guerre par Mme Georges Leygues, elle n'a cessé, depuis, de mener le bon combat. Actuellement, elle est présidée avec dévouement par Mme Pierre Goujon. La crise du logement la replace au premier plan de l'actualité, car son programme comporte, outre l'assainissement des logis existants, la construction de cités d'urgence.

La Cité-jardin d'Orly

C'est elle qui, par l'entremise du « Nouveau Logis », société d'habitations à loyer modéré, a fait bâtir la Cité-jardin d'Orly,

Ecole Lémania
LAUSANNE

Maturité, baccalauréats
Diplômes de commerce et de langues
Classes préparatoires
des l'âge de 10 ans